

LES DIFFERENTES STRUCTURES

Les foyers logements

Ils accueillent des personnes âgées plutôt valides, dans un logement individuel avec cuisine et salle de bains. Les résidents ont à leur disposition des services facultatifs : restaurant, services ménagers, services paramédicaux, animation et activités diverses.

Les maisons de retraite et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

L'hébergement est assuré dans une chambre à un ou deux lits. Les repas sont servis aux résidents qui disposent également d'autres services (entretien du linge, animation...). Certaines maisons de retraite possèdent une petite unité de vie qui accueille des personnes dépendantes sur le plan psychique.

Les unités de soins de longue durée

Généralement installées dans des établissements hospitaliers, ces structures accueillent des personnes dont l'état de santé nécessite une prise en charge importante en matière de soins et de surveillance médicale.

Les accueils de jour

Ils prennent en charge, une ou plusieurs fois par semaine, des personnes présentant une maladie d'Alzheimer (ou autre type de maladie de la mémoire) et vivant à domicile. Les objectifs principaux sont de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie et de favoriser le maintien à domicile.

Les hébergements temporaires

Certaines structures proposent des places d'hébergement sur une période limitée pour relayer les aidants familiaux.

Le montant des frais de séjours

La facturation, propre à chaque établissement, comprend :

- Un tarif journalier hébergement qui correspond au gîte et au couvert.
- Un tarif journalier dépendance (définie par la grille AGGIR) qui permet la prise en charge de la perte d'autonomie.
- Un tarif soins pris en charge par les organismes d'assurance-maladie pour les assurés sociaux

Les aides financières possibles

L'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement, sous condition de ressources. Contacter la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole du lieu de résidence.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sous conditions d'âge et de dépendance (Groupe Iso-Ressources ou GIR). Contacter le pôle gériatrique du Conseil Général.

L'aide sociale à l'hébergement peut prendre en charge le tarif hébergement et éventuellement la participation au tarif dépendance lorsque la personne dispose de ressources insuffisantes et que l'établissement est habilité – Contacter la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale du lieu de résidence.

En conclusion, le futur résident aura à sa charge :

- Le tarif hébergement sauf s'il est bénéficiaire de l'aide sociale
- Le tarif GIR 5-6 qui équivaut au ticket modérateur, non pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

LES MODALITES D'HEBERGEMENT A SE FAIRE PRECISER

Le logement

Surface. Equipement sanitaire.

Fourniture et prestation : eau, électricité, chauffage, télévision, téléphone, ménage.

La restauration

Nombre de repas par jour. Service en salle à manger et/ou en chambre.

Possibilité de repas pour invités.

Le linge et son entretien

Type de linge fourni et entretenu par l'établissement.

Entretien du linge personnel.

Les autres prestations

Coiffure, transports, etc. assurés par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

Les animations

Types et fréquences des animations assurées par l'établissement ou par des prestataires extérieurs.

Les soins médicaux et paramédicaux

Organisation des soins en vigueur dans la structure.

Prestations assurées par du personnel interne ou externe.

Présence de soignants en continu. Pédicurie.

L'aide aux actes essentiels de la vie

Prise en charge de l'aide à la toilette, à l'habillage, à l'alimentation, aux déplacements.

Prise en charge des protections pour incontinence.

Les conditions financières

Paiement d'un dépôt de garantie. Versement d'arrhes à la réservation.

Montant des frais de séjour et des différentes prestations.

Habilitation aide sociale, Aide Personnalisée au Logement ou Allocation Logement

Conditions de facturation en cas d'hospitalisation ou d'absence.

Date d'arrêt de la facturation en cas de décès ou de départ volontaire.

La représentation des résidents

Modalités de participation et fréquence de réunions du Conseil de la Vie Sociale.

Au moment de l'admission, un **contrat de séjour** (ne concerne pas l'accueil de jour) sera remis pour signature conjointe du résident ou de son représentant et du représentant de l'établissement.

La personne de confiance

C'est une notion qui a été créée par l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique, lui-même issu de la loi du 4 mars 2002.

C'est la personne choisie par le patient pour l'accompagner dans ses démarches, assister aux entretiens médicaux et éventuellement recevoir l'information à sa place. Et cela en raison de la nécessité que soit apporté un consentement aux soins délivrés et au fait que certaines personnes, en raison de leur âge ou de leur état de santé, risquent de ne plus disposer d'une totale capacité de compréhension quant aux soins qui devront leur être prescrits.

La personne de confiance est donc en quelque sorte un représentant ou un mandataire du patient chargé d'être leur interlocuteur face au personnel médical au moment ou celui-ci sera hors d'état de manifester sa volonté.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003, en application de la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale)

- Article 1** Principe de non-discrimination
- Article 2** Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- Article 3** Droit à l'information
- Article 4** Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Article 5** Droit à la renonciation
- Article 6** Droit au respect des liens familiaux
- Article 7** Droit à la protection
- Article 8** Droit à l'autonomie
- Article 9** Principe de prévention et de soutien
- Article 10** Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Article 11** Droit à la pratique religieuse
- Article 12** Respect de la dignité de la personne et de son intimité

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

En établissement d'hébergement

En hébergement temporaire

Des outils facilitant l'entrée en Etablissement

Ce dossier unique de demande d'admission est mis à disposition des personnes âgées et leur famille afin de faciliter les démarches d'entrée en établissement d'hébergement.

Après avoir déposé sur un nombre limité d'établissements un dossier complet de demande d'admission (volet administratif + dossier médical), **il est nécessaire de prendre contact avec chaque structure.**

Il vous appartient de demander à chacune son projet d'établissement qui définit le cadre de référence de l'action des professionnels, du projet de vie et du projet de soin. Il diffère d'un établissement à un autre.

Vous pourrez trouver la liste complète des Etablissements d'hébergement du Département sur le site du Conseil général : www.cg64.fr

Afin de recenser les demandes et d'identifier les besoins en matière de places disponibles, le Conseil général a mis en place un logiciel de gestion quotidienne des listes d'attente, LIDIPA, disponible au sein des établissements. Pour y accéder, l'autorisation des intéressés est nécessaire.

Vous autorisez votre enregistrement sur cette liste : oui non

Vous pourrez à tout moment demander un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

